GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail		■						
		c2	service personnel et professionnel								
		c3	service en communication								
		c8	divertissement								
		c9	récréation intérieure								
		c12	commerce de restauration								
		c13	commerce d'hébergement								
		p1	communautaire récréatif								
		u1	utilité publique légère								
		c18	terrain de stationnement privé			■					
		p6	terrain de stationnement public			■					
		c4	atelier artisanal								
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0						
		Nombre de logements	max.	30	0						
	STRUCTURE / BÂT	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë		■							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	4	--						
		Largeur minimum	(m)	7	--						
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	--						

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)		--						
		Largeur minimum	(m)	7	--						
		Profondeur minimum	(m)		--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	1,2	--						
		Avant maximun	(m)	--	--						
		Latérale minimum	(m)	0	--						
		Total des deux latérales minimum	(m)	0	--						
		Arrière minimun	(m)	3	--						
		Espace naturel	(%)	--	--						
		Rapport espace bâti / terrain	max.	(9)	--						
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--						
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5,6,7) (8,10) (11,17)	(6) (8) (13) (17)						

ZONE: ***Cv 240 (2/2)***

Commerciale de centre-ville

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard

(b) excluant les établissements de la catégorie «amusement»

(c) excluant les restaurants saisonniers

(d) uniquement permis les restaurants

(e) uniquement permis une maison de retraite

(f) excluant les résidences de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(11) La superficie de plancher est limitée à 1500 m^2

(12) Art. 8.4.8 - Usage additionnel à un restaurant

(13) Chapitre 12 - Stationnement

(14) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

(15) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

(16) Art. 14.6 - Motel

(17) 1 case de stationnement / logement est requis pour les logements dans un bâtiment commercial

(18) 14,33 Dispositions particulières relatives aux lofts résidentiels à même un local commercial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-11-28	2019-U53-80	Hauteur/logement
2023-03-17	2022-U53-91-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **février 2024**

240 (2/2)